

0910790501

DATE DEPOT :	2009-12-17
NUMERO DE DEPOT :	107905
N° GESTION :	2005D06099
N° SIREN :	487513194
DENOMINATION :	SCI BACQUA
ADRESSE :	152 BLD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/03/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

05D 6099

17 DEC. 2009

PF 31/3/09 41/115
AD 27/2/09 8HX2
OG 31/3/09

SCI BACQUA
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros.
Siège social au 152 Boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS de PARIS : 487 513 194

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2009

L'an deux mille Neuf et le Trente et un Mars à 13 heures, les associés de la SCI BACQUA, au capital de 1000 euros se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Nathalie FAUCHET, préside la séance en sa qualité de co-gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1000 parts, sur les 1000 parts émises par la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et représentés réunissant la totalité du capital ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts de la société

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 8 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociale
- Modification de l'article 7 des statuts

Le Président donne lecture des résolutions telles que communiquées aux associés dans la lettre de convocation.

Le Président rappelle notamment que trois cessions de parts sociales de la Société sont intervenues le 27 février 2009, selon les modalités suivantes :

- La société CRISTAL a cédé à la société OMITSU 67 parts sociales numérotées de 1 à 67
- La société CRISTAL a cédé à la société SEQUOIA INVEST 67 parts sociales numérotées de 68 à 134
- La société CRISTAL a cédé à la société JAVERDHAT 2 parts sociales numérotées de 135 à 136

Ces cessions ont été agréées par la Gérance en date du 17 février 2009.
Conformément aux statuts, la procédure a donc été régulièrement respectée.
Un exemplaire de l'acte de cession a été déposé au siège de la Société.
Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport de la Gérance relatif aux cessions de parts sociales intervenues le 27 février 2009, décide de procéder à la modification des statuts dans son article 7 relatif à la répartition du capital, comme suit :

« ***Art.7 Capital social***

Le capital est ainsi fixé à 1 000 euros et divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées de la manière suivante :

La société OMITSU, 67 parts, numérotées de	*1 à 67*
La société SEQUOIA INVEST, 67 parts numérotées de	*68 à 134*
La société JAVERDHAT,2 parts numérotées de	*135 à 136*
La société FCLA, 136 parts, numérotées de	*137 à 272*
La société MALIAR, 136 parts, numérotées de	*273 à 408*
La société FITHOU, 136 parts, numérotées de	*409 à 544*
La société JAVERDHAT, 48 parts, numérotées de	*545 à 592*
La société LA BOUTARLIERE, 136 parts, numérotées de	*593 à 728*
La société ALYZA INVEST, 136 parts, numérotées de	*729 à 864*
La société LA MINE, 136 parts, numérotées de	*865 à 1 000*

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1 000 parts.

Les parts composant le capital social ont été souscrites en totalité.

Par décision en date du 11 avril 2007 l'assemblée générale mixte a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée par les associés à l'unanimité.

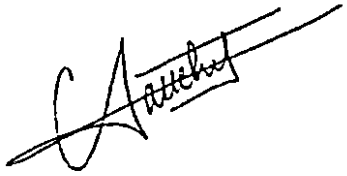
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par les associés à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.



Nathalie FAUCHET
Gérante

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME
Le 26/03/2009 Bordereau n°2009/346 Case n°6 Ext 5734
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
La Contrôleuse
[illegible] CASIMIR
Contrôleuse des Impôts

Cession de parts de Société Civile

Entre les soussignés :

La société **CRISTAL**, Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 18 500 euros, immatriculée au RCS de PARIS 443 651 476, dont le siège social se situe au 152 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, représentée par sa gérante, **Madame Nathalie FAUCHET**, nommée à ces fonctions par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mai 2004.

Ci après désigné « **le Cédant** »,
D'une part,

Et

La société JAVERDHAT, société civile immobilière (SCI) au capital de 100 euros, dont le siège social se situe 152 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 477 724 702, représentée par son Gérant, **Monsieur Jérôme HENRIET**

Ci après désignée « **le Cessionnaire**»,
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société BACQUA, a été constituée par acte sous seing privé en date du 7 décembre 2005 à Paris, enregistrée au Service des Impôts des entreprises d'Europe ROME le 7 décembre 2005 Bordereau 3492 case n°61.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 487 513 194.

Son siège social est situé à Paris 8ème (75) au 152 Boulevard Haussmann.

Elle a pour objet l'acquisition des murs d'un local commercial d'une surface de vente de 965 m² environ situé à La Roche sur Yon (85) en état futur d'achèvement.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés soit à compter du 19 décembre 2005.

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le capital est ainsi fixé à 1 000 euros et divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées de la manière suivante :

La société CRISTAL, 136 parts, numérotées de	001 à 136
La société FCLA, 136 parts, numérotées de	137 à 272
La société MALIAR, 136 parts, numérotées de	273 à 408
La société FITHOU, 136 parts, numérotées de	409 à 544
La société JAVERDHAT, 48 parts, numérotées de	545 à 592
La société LA BOUTARLIERE, 136 parts, numérotées de	593 à 728
La société ALYZA INVEST, 136 parts, numérotées de	729 à 864
La société LA MINE, 136 parts, numérotées de	865 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1 000 parts.

Les parts composant le capital social ont été souscrites en totalité.

Par décision en date du 11 avril 2007 l'assemblée générale mixte a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

I - Cession de parts

La société CRISTAL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait à la société JAVERDHAT, qui accepte, DEUX parts (2) de 1 euros chacune, portant les numéros 135 et 136, lui appartenant dans la société BACQUA.

II - Origine de propriété

Le Cédant est propriétaire des parts sociales cédées pour les avoir reçues, lors de la constitution de la société, en contrepartie d'un apport en numéraire.

III – Transfert de propriété – Jouissance

Le Cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Le Cessionnaire aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

IV – Plus-values

La présente cession n'a généré aucune plus-value.

V – Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix égal à la valeur nominale de 1 euros par part, soit au total 2 euros que le cessionnaire a réglé ce jour.

VI – Reprise par le cessionnaire des engagements pris par le Cédant

Le Cessionnaire s'engage à reprendre tous les engagements pris par le Cédant.

VII – Agrément

Conformément à l'article 15-2 et suivants des statuts, les parties déclarent que l'agrément de la présente cession a été valablement sollicité et accepté par la Gérance.

VIII – Opposabilité

La présente cession ne sera opposable à la Société qu'après signification par acte extrajudiciaire ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et dépôt au greffe du Tribunal de commerce de deux originaux de l'acte de cession.

IX – Déclarations

La société CRISTAL Cédant déclare :

- Que son siège social se situe au 152 boulevard Haussmann 75008 PARIS ;
- Que son capital social est de 18 500 euros ;
- Qu'elle est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 443 651 476 ;
- Qu'elle a connaissance des statuts sociaux, de la convention d'associés, de toutes résolutions prises et tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

La société JAVERDHAT, Cessionnaire déclare :

- Que son siège social se situe au 152 boulevard Haussmann 75008 PARIS ;
- Que son capital social est de 100 euros ;
- Qu'elle est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 477 724 702 ;
- Qu'elle a connaissance des statuts sociaux, de la convention d'associés, de toutes résolutions prises et tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

X – Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

XI – Formalités

La Gérance de la société BACQUA se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

XII – Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cédant.

Fait à Paris, le 27 février 2009

En 6 exemplaires originaux

Le Cédant
La société CRISTAL,
Représentée par sa Gérante
Madame Nathalie FAUCHET

Le Cessionnaire
La société JAVERDHAT
représentée par son Gérant
Monsieur Jérôme HENRIET

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME
Le 26/03/2009 Bordereau n°2009/846 Case n°8 Ext 5743
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
La Contrôleuse

Emmanuelle CACHIER
Contrôleuse des Impôts

Cession de parts de Société Civile

Entre les soussignés :

La société **CRISTAL**, Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 18 500 euros, immatriculée au RCS de PARIS 443 651 476, dont le siège social se situe au 152 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, représentée par sa gérante, **Madame Nathalie FAUCHET**, nommée à ces fonctions par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mai 2004.

Ci après désigné « **le Cédant** »,
D'une part,

Et

La société SEQUOIA INVEST, société civile (SC) au capital de 10 000 euros, dont le siège social se situe 152 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 501 448 914, représentée par son Gérant, **Monsieur Jérôme HENRIET**

Ci après désignée « **le Cessionnaire**»,
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société BACQUA, a été constituée par acte sous seing privé en date du 7 décembre 2005 à Paris, enregistrée au Service des Impôts des entreprises d'Europe ROME le 7 décembre 2005 Bordereau 3492 case n°61.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 487 513 194.

Son siège social est situé à Paris 8ème (75) au 152 Boulevard Haussmann.

Elle a pour objet l'acquisition des murs d'un local commercial d'une surface de vente de 965 m² environ situé à La Roche sur Yon (85) en état futur d'achèvement.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés soit à compter du 19 décembre 2005.

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le capital est ainsi fixé à 1 000 euros et divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées de la manière suivante :

La société CRISTAL, 136 parts, numérotées de	001 à 136
La société FCLA, 136 parts, numérotées de	137 à 272
La société MALIAR, 136 parts, numérotées de	273 à 408
La société FITHOU, 136 parts, numérotées de	409 à 544
La société JAVERDHAT, 48 parts, numérotées de	545 à 592
La société LA BOUTARLIERE, 136 parts, numérotées de	593 à 728
La société ALYZA INVEST, 136 parts, numérotées de	729 à 864
La société LA MINE, 136 parts, numérotées de	865 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1 000 parts.

Les parts composant le capital social ont été souscrites en totalité.

Par décision en date du 11 avril 2007 l'assemblée générale mixte a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

I - Cession de parts

La société CRISTAL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait à la société SEQUOIA INVEST, qui accepte, SOIXANTE SEPT parts (67) de 1 euros chacune, portant les numéros 68 à 134, lui appartenant dans la société BACQUA.

II - Origine de propriété

Le Cédant est propriétaire des parts sociales cédées pour les avoir reçues, lors de la constitution de la société, en contrepartie d'un apport en numéraire.

III – Transfert de propriété – Jouissance

Le Cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Le Cessionnaire aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

IV – Plus-values

La présente cession n'a généré aucune plus-value.

V – Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix égal à la valeur nominale de 1 euros par part, soit au total 67 euros que le cessionnaire a réglé ce jour.

VI – Reprise par le cessionnaire des engagements pris par le Cédant

Le Cessionnaire s'engage à reprendre tous les engagements pris par le Cédant.

VII – Agrément

Conformément à l'article 15-2 et suivants des statuts, les parties déclarent que l'agrément de la présente cession a été valablement sollicité et accepté par la Gérance.

VIII – Opposabilité

La présente cession ne sera opposable à la Société qu'après signification par acte extrajudiciaire ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et dépôt au greffe du Tribunal de commerce de deux originaux de l'acte de cession.

IX – Déclarations

La société CRISTAL Cédant déclare :

- Que son siège social se situe au 152 boulevard Haussmann 75008 PARIS ;
- Que son capital social est de 18 500 euros ;
- Qu'elle est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 443 651 476 ;
- Qu'elle a connaissance des statuts sociaux, de la convention d'associés, de toutes résolutions prises et tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

La société SEQUOIA INVEST, Cessionnaire déclare :

- Que son siège social se situe au 152 boulevard Haussmann 75008 PARIS ;
- Que son capital social est de 10 000 euros ;
- Qu'elle est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 501 448 914 ;
- Qu'elle a connaissance des statuts sociaux, de la convention d'associés, de toutes résolutions prises et tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées et les accepte.

X – Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

XI – Formalités

La Gérance de la société BACQUA se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

XII – Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cédant.

Fait à Paris, le 27 février 2009

En 6 exemplaires originaux

Le Cédant

La société CRISTAL,

Représentée par sa Gérante

Madame Nathalie FAUCHET

Le Cessionnaire

La société SEQUOIA INVEST

représentée par son Gérant

Monsieur Jérôme HENRIET